IMT Nuremberg Archives

H – 587

International Court of Justice

1157
7
4

H0587 - 0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Audience du samedi 8 juin, ouverte à 10 heures, sous la présidence de Lord Justice LAWRENCE

THE MARSHAL OF THE COURT. - Plaise au Tribunal, seront absents des débats d'aujourd'hui les accusés Hess et Raeder.

LE PRESIDENT. - En ce qui concerne les requêtes présentées l'autre jour au sujet des témoins et des documents, je vais en parler dans l'ordre de leur présentation :

La première requête est de Kaltenbrunner ; les trois témoins qu'il demande sont autorisés à comparaître : Tiefenbacher Kandruth et Strupp.

La requête de l'accusé Schirach est rejetée.

Les requêtes des accusés Hess et Frank demandant le Général Donovan sont rejetées.

Les requêtes des accusé Speer et Keitel sont accordées.

La requête de Jodl pour demander un affidavit a été je crois accordée hier.

Les requêtes pour l'accusé Goering demandant deux témoins, Stuckhardt, Burmath sont accordées mais à conditionque trois témoins seulement soient cités sur le sujet en question.

Au sujet de la requête de l'accusé Hess, le Tribu-

H0587 - 0003

nal déclare ce qui suit : la déclaration sous-serment de l'ancien Anbassadeur Gaus du 17 mai 1946 est refusée, étant donné qu'elle ne correspond pas à l'autorisation donnée le 14 mai 1946, avec l'intention de présenter non seulement la substance mais encore la forme des traités secrets. La forme adoptée dans cette déclaration n'a pas été reconnue correcte, ni par la personne qui a établi l'exemplaire, la copie, ni par la personne qui a comparé cette copie à l'original. Ces copies ne sauraient être admises comme preuves et le Tribunal a déjà deux fois décidé en séance, à ce sujet.

Ce qui est important pour le problème que nous débattons, ce n'est pas la forme du traité mais sa substance. Le problème a déjà été soumis au Tribunal par la voix de trois témoins. L'admission de cette déclaration sous serment n'ajouterait rien aux preuves qui ont déjà été soumises au Tribunal.

La même chose joue pour l'intention qu'on a manifesté de citer comme témoin Gaus qui ne ferait que corroborer les preuves apportées en ce qui concerne les traités..

La motion du 23 mai 1946 de reconsidérer la décision officielle du Tribunal et la motion du 24 mar 1946 de citer Gaus comme témoin sont par conséquent repoussées.

Il y a encore uhe autre question que le Tribunal se propose de traiter, et la voici : à l'avenir, les avocats des organisations que le Tribunal demande de déclarer criminelles, ne seront pas autorisés à interroger ou à interroger contradictoirement tous autres témoins que les accusés de cette salle. S'ils désirent interroger ou contre-interroger des témoins, ils doivent les citer devant la commission siégeant actuellement pour recevoir les témoignages en ce qui concerne la question des organisations.

C'est tout.

H0587 - 0004

DR KUBUSCHOK. - Voulez-vous m'autoriser à présenter une autre requête en ce qui concerne le témoignage en faveur de Papen.

Au mois de juin, après en avoir discuté avec le Ministère Public, j'ai soumis une requête et le secrétariat général m'a demandé d'expliquer la chose au Tribunal.

Un certain Prince Erbach-Schoenberg a répondu à un questionnaire. Ses réponses sont incomplètes ou incompréhensibles. Un complément de questions est indispensable. Je propose que le Prince Erbach- Schoenberg qui se trouve en Autriche soit amené ici afin d'être questionné à titre complémentaire.

Mon collègue a reçu du Comte Feil une lettre ; le Comte Feil se trouve à Bad Ischl, en Autriche, près de Gmunden. Dans cette lettre, le Comte parle du contact de l'accusé Papen avec les conjurés du 20 juillet.

Etant donné que cette question a été soulevée par le témoin Gisevius, la Défense se voit obligée - et cela bien que ce point ne présente pas une importance particulière par ailleurs - de donner des explications complémentaires sur ce sujet. Il est vraisemblable qu'une déclaration sous serment fournira au Tribunal des appréciations complémentaires. Je demande au Tribunal de bien vouloir faire venir ici le Comte Feil afin qu'il puisse faire sa déclaration sous serment au Ministère Public. La présence de ces deux témoins est indispensable parce que l'affaire Papen est à la veille d'être traitée et qu'il n'est pas possible d'en traiter par écrit, ce serait trop long.

LE PRESIDENT. - Docteur Kubuschok, voudriez-vous attirer notre attention sur les points particuliers pour lesquels il vous semble que la déclaration sous serment du Prince Von Schoenberg est incomplète ou erronée.

DR KUBUSCHOK. - Oui. Le Prince Erbach a répondu à

H0587-0005

à une question préliminaire que l'accusé Von Papen avait eu le désir d'arriver à la solution de ses tâches et de les réaliser par un développement paisible, et non pas par la violence.

Or, à une question ultéiruere lui demandant si l'accusé Papen avait agi selon ses conceptions, il répondit ce qui suit :

" Tant que je fus auprès de lui, ' jai eu l'impression que l'accusé Von Papen a agi selon le ' principe mentionné, c'est-à-dire, l'établissement de rapports ' sur un plan pacifique plutôt que par la violence. "

Cette dernière déclaration me parait être en contradiction avec la première partie de la phrase en question.

Du reste, cette dernière version est si peu conforme aux faits...

LE PRESIDENT. - Prétendez-vous que cette réponse est incomplète ou contradictoire ?

DR KUBUSCHOK. - Oui, elle contient une contradiction. Dans la deuxième partie il dit qu'il " s'abstiendrait de violence " mais dans la première partie, il est dit qu'il ne s'en est pas tenu à ses principes pacifiques.

LE PRESIDENT. - La réponse que j'ai est rédigée comme suit :

" Aussi longtemps que je fus auprès ' de lui, j'ai eu l'impression que l'accusé Von Papen agissait ' en accord avec ses conceptions, c'est-à-dire qu'il s'efforçait ' d'établir des relations par des moyens pacifiques plutôt que ' par la violence. "

Je ne vois rien de contradictoire là-dedans, en anglais tout au moins.

H0587-0006

DR KUBUSCHOK. - Mais dans le texte allemand, il est dit " plutôt que par la violence " et dans le texte anglais " rather than by force ". Le mot ' rather ' me dérange, et je considère qu'il y a là une contradiction.

LE PRESIDENT. - Cela veut dire que l'accusé désirait établir des relations par des moyens pacifiques plutôt que par des moyens violents. Je ne vois pas en tout cas ' pas par la force

DR KUBUSCHOK. -Mais dans mon texte, j'ai ' rather than by force '.

LE PRESIDENT. - C'est exactement la même chose.

DR KUBUSCHOK. - Je crains que cette traduction puisse donner lieu à des malentendus et faire croire que l'accusé Papen a tout de même envisagé d'employer la force. Nous voulons au contraire essayer de prouver qu'il a toujours refusé tous moyens de force.

Le mal/entendu que j'ai mentionné existe et s'il existe j'ai besoin d'apporter un complément d'explications sur ce point.

LE PRESIDENT. - Je ne vois pas comment on aurait pu l'exprimer autrement en anglais. Je ne comprends pas très bien ce que dit l'allemand.

DR KUBUSCHOK. - En allemand, nous trouvons les mots ..... c'est à dire " plutôt que par la violence" ; ce qui veut dire qu'il pourrait envisager des moyens non pacifiques mais nous voulons prouver, nous, que des moyens non pacifiques n'étaient jamais envisagés.

SIR DAVID MAXWELL FYFE. - Cela peut entrainer des complications. Je voudrais aviser le Tribunal que le Ministère Public a accepté cette réponse dans le sens que le Tribunal vient d'exprimer. Nous ne voulons pas envisager un seul instant que le Tribunal puisse interpréter cette réponse dans un autre sens.

H0587 - 0007

LE PRESIDENT. - La meilleur façon de résoudre la difficulté serait peut-être de tomber d'accord sur une telle interprétation : moyens pacifiques et non moyens de violence.

DR KUBUSCHOK. - Il va sans dire, Monsieur le Président, qu'en ce cas, je suis d'accord. Je prierai simplement le Tribunal de bien vouloir décider que le Comte Feil pourra être appelé ici pour remettre sa déclaration sous serment.

Il s'agit de mon deuxième témoin, le Comte Feil dont je voudrais qu'il présente un affidavit au Tribunal. Il est actuellement dans le Tyrol et je voudrais qu'il puisse venir parce que par écrit, on ne pourrait pas arriver à l'atteindre.

LE PRESIDENT. - Nous prendrons cela en considération lorsque nous verrons l'affidavit. Mais, y-a-t-il encore d'autres contradictions ou inexactitudes que vous désireriez signaler dans le contenu du questionnaire ?

DR KUBUSCHOK. - Non.

LE PRESIDENT. - Est-ce que la lettre du comte Feil a été traduite ?

DR KUBUSCHOK. - Non, je ne crois pas qu'elle soit traduite, mais il s'agit d'une simple lettre que nous ne pouvons pas verser aux débats et qui ne prouve rien officiellement.

LE PRESIDENT. - Est-ce que la lettre suffirait si le Ministère Public était disposé à l'admettre ?

DR KUBUSCHOK. - Oui, cela suffirait. D'ailleurs il ne pourrait rien y avoir de plus dans la déclaration sous serment qu'il n'y a dans cette lettre.

SIR DAVID MAXWELL FYFE. - Nous n'élevons aucune objection contre le dépôt de cette lettre.

H0587 - 0008

LE PRESIDENT. - Bien, je vous remercie, Sir David.

Dans ces donditions, les questionnaires du Prince Erbach-Schoenberg seront modifiés dans le sens que nous avons indiqué et la lettre du Comte Friedrich Karl Von Feil sera acceptée comme preuve.

SIR DAVID MAXWELL FYFE. - Je voudrais me permettre d'aborder une question qui a été soulevée mardi.

Monsieur le Président se souviendra que l'accusé Jodl a dit qu'il n'avait pas été autorisé par le Ministère Public à mentionner un certain document. Il y a eu malentendu et voilà de quelle façon il s'est présenté :

Vous souviendrez qu'au début, alors que nous traitions de la question des affidavits et des témoins, j'ai élevé des objections contre les preuves de 'schackling' car j'ai dit que le Ministère Public n'avait pas introduit de preuves de mise aux fers des prisonniers pris par les Allemands et que, par conséquent, il ne semblait pas qu'il y avait de problème sur ce point.

Monsieur Roberts, en présentant la question plus tard, a adopté la même attitude. Cela a été compris comme une objection contre l'ordre de la Wehrmacht que l'accusé Jodl a mentionné, qu'il désirait utiliser comme réponse à un message radiodiffusé des forces britanniques. Je crois qu'il y a là un malentendu, nous n'élevons aucune objection contre le fait que l'accusé Jodl précise le sens de cet ordre de la Wehrmacht ; je l'ai dit à l'époque.

Je ne voudrais pas que le Tribunal puisse imaginer un seul instant que nous avions fait des réflexions déplaisantes sur la façon dont l'avocat a présenté le cas de l'accusé Jodl, et c'est pourquoi j'ai pensé que le Tribunal voudrait bien m'autoriser à prendre quelques instants pour éclaircir la question

H0587 - 0009

pour que vous ne pensiez pas que Monsieur Roberts et moi nous sommes sentis atteints d'une manière quelconque par les remarques qui ont été faites.

LE PRESIDENT. - Est-ce que l'admissibilité de ce document était en question ?

SIR DAVID. - Non, Monsieur le Président, je n'avais pas élevé d'objections contre la présentation de ce document et l'accusé Jodl avait pleinement le droit de commenter cet ordre dans ses explications. Je désirais simplement préciser la façon dont le malentendu avait surgi pour montrer que le Docteur Exner avait élevé une accusation non fondée contre moi.

DR NELTE. - Je voudrais poser une question au témoin.

Q. - Témoin, on a reproché au Maréchal Keitel qu'au lieu de protéger les officiers qui lui étaient subordonnés, il les aurait menacés de les ~~xxxxxxx~~ remettre à la Gestapo dans certains cas. Vous est-il possible de citer des faits au sujet de cette accusation pour prouver que cela n'était pas ?

R. - (FREIHERR VON BUTLAR BADENFELS)

Je voudrais/à dire ce sujet que le Maréchal Keitel a toujours/montré une sollicitude bienveillante pour les officiers de son état-major et qu'en ce qui concerne le Colonel Minst avec qui il était très lié dans le département des opérations, il a très vivement regretté sa mort héroïque sur le front de l'Est.

En ce qui me concerne personnellement, je puis dire que le Lieutenant Colonel Ziehrvogel et moi, nous avions été accusés à la suite d'une divergence de vues avec la direction des SS, dans une lettre envoyée par les SS au Maréchal Keitel, de saboter certaines mesures de guerre. Le Maréchal Keitel, dans sa réponse que j'ai vue moi-même, a pris fait et cause pour nous en déclarant qu'il

H0587 - 0010

prenait pleine responsabilité de tout ce que les officiers qui lui étaient subordonnés pouvaient avoir fait.

DR NEITE. - Je remercie le témoin, je n'ai plus de questions à poser.

LE PRESIDENT. - Est-ce que le Ministère Public désire contre-interroger ?

MR ROBERTS. - Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de contre-interroger ce témoin. Naturellement, cela ne signifie pas que le Ministère Public accepte comme vraies les déclarations contenues dans son témoignage. La question des atrocités commises à l'Est a été entièrement couverte par le témoignage d'autres témoins et nous ne tirerions rien de plus d'un interrogatoire contradictoire.

LE PRESIDENT. - Bien , Monsieur Roberts.

MR. ROBERTS. - Il y a une autre question, Monsieur le Président. Le Docteur Laternser, pour économiser du temps, a présenté une déclaration sous serment de ce témoin datant du 20 mai 1946. Naturellement, Monsieur le Président, nous tenons à aider le Docteur Laternser dans tous ses efforts pour raccourcir la durée des débats et nous n'élevons aucune objection contre la production de cette déclaration sous-serment, mais je ne suis pas très fixé sur sa déposition : cette déclaration est-elle versée au dossier en tant que preuve? Dans ce cas, il faudrait lui donner un numéro, sinon, il faudra la remettre à la commission d'interrogatoire.

LE PRESIDENT. - Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de donner un numéro de dépôt. On l'a présenté au témoin, celui-ci a confirmé sa teneur.

H0587 - 0011

8/6/46 IOH IOH35

JN IO

MR. ROBERTS. - Dans ces conditions, Monsieur le Président, je pense que le Ministère Public devra recevoir des copies ?

LE PRESIDENT. - Naturellement.

MR. RBERTS. - Monsieur le Président, Monsieur Dodd nous fait remarquer que nous n'avons pas encore vu cette déclaration sous-serment, nous ne connaissons pas encore son contenu. Nous désirons le voir, si nous avons d'autres requêtes à présenter, nous pourrons le faire.

H0587-0012

L.C.
10 h.35 à 11 h.15
8 Juin 1946

LE PRESIDENT. - Quand un affidavit est présenté à un témoin qui naturellement dépose à la barre, cette déclaration doit être remise au Ministère Public afin que celui-ci voit le contenu et soit à même d'interroger contradictoirement le témoin s'il désire le faire. Comme cela n'a pas été fait dans ce cas, lameilleure ligne à suivre serait de fournir des exemplaires au Ministère Public pour qu'il interroge le témoin s'il le juge bon devant la Commission rogatoire.

Peut-être pourriez-vous examiner rapidement cet affidavit et nous indiquer alors si vous désirez que ce témoin soit tenu à votre disposition. On nous dit que le témoin réside à Nuremberg.

M. ROBERTS. - Nous pensons, Monsieur le Président être à même d'examiner l'affidavit à la fin de la semaine et vous dire dès lundi ce que nous décidons.

LE PRESIDENT. - Dans ces conditions, le témoin peut se retirer. -:-:-

Dr JAHRREISS , désirez-vous appeler votre témoin suivant ?

DR JAHRREISS. - Avec la permission du Tribunal je cite maintenant à la barre le Major Buechs.

-le Major Buechs se présente devant le Tribunal-

Veuillez préciser votre nom en entier.

MAJOR HERBERT BUECHS. - Herbert Buechs.

LE PRESIDENT. - Veuillez répéter ce serment après

H0587 - 0013

moi. - "Je jure devant le Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité, ne sellerai rien et n'ajouterai rien ".

(le témoin répète le serment-

Vous pouvez vous asseoir.

DR JAURREISS. - Témoin, quelle fut votre position pendant les dernières années de la guerre ?

R. - A partir du 1er novembre 1943, j'étais officier d'état-major dans l'armée de l'air. J'étais adjoint du Général Colonel Jodl.

Q. - Et vous êtes resté dans cette situation jusqu'à la fin de la guerre ?

R. - Je suis resté dans cette situationjusqu'à mon arrestation.

LE PRESIDENT. - Voudriez-vous, témoin, tenir compte des lampes. Lorsque la lampe jaune s'allume cela indique que vous parlez trop vite; voudriez-vous également essayer de marquer un arrêt après queles questions vous sont posées avant d'y répondre.

R.- Parfaitement.

Q. - A cette époque vous avez été actif dans le G.Q.G. du Fuehrer. Est-ce que vous avez lu le déplacement du B.Q.G; dansbeaucoup d'endroits ?

R. - Je me suis déplace avec le G.Q.G.; j'ai été sur le front et aussi en 1944 à Berchtesgaden.

Q. - Il a été question ici de ce qu'il y a eu à l'intérieur du G.Q.G. du Fuehrer, une sorte de

H0587 - 0014

coterie de parti.

R. -Si je dois imaginer qu'il s'agit d'un cercle de personnes telles que Febelein, Bormann, et Burdgdorf, oui, o n peut dire qu'il y a une sorte de coterie de parti.

Q. - Vous pouvez dire qu'ils'agit d'une clique ?

R. - Il s 'agit de trois personnes qui étaient toutes les trois en rapport étroit et qui auraient pu donner vers l'extérieur l'impression d'être liée sur le plan du parti.

Q. - Mais qui étaient en relations entre elles ou avec d'autres ?

R. - Non, seulement les unes avec les autres leurs rapports de service étaient étroits, mais moi-même j'étais proche d'eux; j'ai pu observer que ces trois Messieurs exerçaient une très puissante influence sur Hitler lui-même.

LE PRESIDENT. - Dr Jahrreiss, voudriez-vous nous donner une fois encore le nom des trois personnes.

DR JARREISS. - Mon commandant, voulez-vous nous dire les noms des trois messieurs que vous venez de nommer.

LE TEMOIN. - Il s 'agis sait de Fegelein, d'abord. C'était un officier de liaison de Himmler auprès de Hitler. Ensuite, Bormann, c' était le chef de la Chancellerie du parei et le représentant du parti et ensuite le général Burgdorf,qui avait une situation double. Il était chef de l'administration de l'armée, et en même temps adjoint en chef, officier de liaison de la Whermacht

H0587 - 0015

auprès du Fuehrer.

Q.- Estèce que le Colonel Général Jodl avait des rapports de service avec ces trois messieurs ?

R. - Si je dois parler du cas de Febelein, je dirai qu'il était en sa qualité d'officier de Himmler l'homme auprès du Fuejrer que ce dernier consultait sur toutes les questions d'armement, de personnel, de la création de divisions, etc... lorsque ces questions surgissaient au cours des conférences sur la situation militaire générale, et à ce propos ilva sans dire qu'au cours de ces conférences il y a eu des points de contacts entre les services de Jodls et ceux de Febelein, mais à part cela; les rapports de service entre Jodl et Febelein étaient extrêmement restreints.

Q. - Et avec Bormann ?

R. - Vis à vis de Bormann entant que représentant du parti le colonel général Jodl à toujours délimité très rigoureusement le domaine de ses commétences militaires. Il a toujours repoussé des actions contre la Whermacht de la part du parti et il a toujours pris la défense de ces officiers à cet égard. Cela était particulièrement notable à l'époque où la guerre s'est transportée sur la terre allemande lorsque les gauleiters furent transformés en commissaire politique militaire et que les plaintes se faisaient plus grandes. Je me rappelle par exemple que le général colonel Jodl faisaient des mentions très grossières sur les lettres deplaintes qui lui étaient engoyées par Bormann, et qu'il les renvoyait pourvuesde ces mentions, car sa conception était que lorsqu'il n'avait pas de succès avec ces lettres envoyées avec de telles mentions desobligeantes, il ne devait pas craindre non

H0587 - 0016

plus de soumettre ces cas au Fuehrer et d'arriver à obtenir de lui des mises au point nécessaires.

Q. - Et le troisième le général Burgdorf?

R. - En ce qui concerne le général Burgdorf, je crois que Jodl a eu très peu de rapport avec lui dans le service, bien que Nurgdorf fût chargé des questions importantes ,du personnel , de pourvoirs certains postes, et qu'ilen parlait régulièrement avec le Fuehrer. Là précisément j'ai pu constater que le général Burgdorf réglait toutes ces questions au premier chef avec le Fuehrer en tête à tête ~~avecxx~~, de sorte que,le colonel général Jodl a exercé peu d'influence sur toutes ces choses.

Q. - Je voudrais bien savoir de vous, témoin, quels furent les rapports personnesl du Colonel général vis à vis de ces trois messieurs ?

R. -Il n'avait aucun rapport personnel, ~~ilxnex~~ ~~lexxaimaitxpasxx~~ avec Fegelein,ilne l'aimait pas. Je crois qu'il avait déjà constaté ses faiblesses de caractère à ce moment là. J'a remarqué à plusieurs reprises qu'il avait interpellé assez brutalement Fegelein.

Pour Bormann , je peux dire que le Général Godl n'a eu aucun rapport avec lui, autre que dans la service .

Et je peux dire exactement à propos du général Burgdorf ce que j'ai dit de Fegelein. Personnellement Jodl n'avait pas d'estime pour lui.

Q. - Je viens à un autre point.

Témoin, savez-vous quelque chose à ce propos : que cours de la dernière phase de la guerre, on aurait enviségé de livrer à la fureur populaire certains aviateurs ennemié qu'on avait capturés.?

H0587 – 0017

R. - Oui, je me rappelle qu'au printemps de 1940 à Berchtesgaden le Fuehrer qui était trèz ému voulait que les aviateurs alliés qui avaient fait des atterrisages forcés en Allemagne ne devaient plus être protégés par les soldats de la Whermacht et devaient être livrés à la Fuehrer populaire. Cette exigence du Fuehrer était basée sur des informations reçues et selon lesquelles un Kreisleiter du Parti et un officier de l'aviation avaient protégé un aviateur allié. Le Fuehrer a été indigné de ce fait, et a exigé que des ordres fussent donnés à oa Whermacht pour que ces protections de la part d'officiers allemands vis à vis d'aviateurs ennemis cessassent une fois pour toutes.

Q. - Est-ce que le colonel général a reçu cet ordre d'Hitler ?

R. - Oui, cette exigence a été connue dans une confernece sur la situation à laquelle le colonel Jodl se trouwait présent , mais le général Jodl n'avait rien à faire quant à la conception même et quant à la préparation de cet ordre, car le travail technique dans ce sens ne lui incombait pas.

Q. - Le colonel général n' a pas dit un mot à ce propos ?

R. - Comme tous les autres officiers le général Jodl était hostile à cette exigence, et il a fait de ne pas l'imposer à l'armée. Ila d'ailleurs aussitôt commencé aussi d'adopter une position critique à cet égard, et elle s'est manifestéepar la mention de quatre cas de droit international qui avaient été faits

H0587 - 0018

vis à vis de l'aviation alliée.

Q. - Etait-il possible lorsque Hitler vous formulait une exigence , dans sa fureur,d'adopter une tactique de temporisation vis à vis de lui ?

R. - Dans les cas où le Fuehrer présentait des exigences, avec fureur, il était pratiquement impossible aux officiers à qui s'adressaient ces exigences de s'y opposer ~~xxxx~~ oude se refuser à obéir à un ordrd quelconque; Il leur restait rien d'autre à faire que de manoeuvrer dans le même sens que le colonel Jodl, c'est-à-dire d'essayer de donner des argu:ents, des preuves, des contre arguments enfin toutes sortes d'attitude pour arriver par la bande) réunir des documents, enfin d'attendre l'heure propoce pour le Fuehrer pour lui reparler de la même question, et d'essayer alors de ~~xxxxx~~ le faire s'écarter de ses exigences déjà formulées. Le général en a aprlé à l'extérieur par qui unlong échange de notes ou des dossiers/étaient utilisés dans les différents services, tout cela tendant à temporiser le plus longtemps possible, de faire trainer l'affaire, et si possible de la faire tomber en léthargie. Cela s'était produit précisement pour les questions regardant les aviateurs terroristes, et il faut dire que cela a quelquefois réussi bien que le Fuehrer ému par de nouvelles informations soit revenu sur la question et ait insisté pour que son ordre dût exécuté.

Q. - Mais est-ce qu'un tel ordre n'a pas été donné en conséquence ?

R. - Je ne crois pas.

Q. - Oui? Et bien,pouvez-vous me mentionner un

H0587 – 0019

incident d'où on pourrait déduire avec certitude qu'un el ordre n'a pas été donné ?

R. - Je me souviens qu'au mois d'aout 1940 le Fuehrer personnellement m'a parlé très brutalement à moi lorsque après une attaque aérienne sur Munich , Fegelein décrivait à Hitler d'une façon assez frappante , émouvante, des attaques en rase motte de la part d'aviateurs alliés , ajoutant que deux aviateurs avaient dû faire un atterrisage forcé, queils avaient été arrêtés par un gendarme et transporté vers un camp de prisonniers. Hitler convoqua le gendarme pour lui demander pourquoi il n'avait pas fusillé ces aviateurs,et le gendarme aurait répondu :"parce que je n'avais pas d'ordre pour le faire". C'est à la suite d'un tel incident que Hitler constatant que cet ordre n'existant pas, en fut indigné. et exigea une fois de plus que son ordre fût appliqué et exécuté.

Q. - Et alors la question a été réglée et l'ordre a été donné ?

R.- Non. Cet ordre n'a pas été donné. C'était le lendemain du 20 Juillet et de la campagne de l'ouest et evidemment l'aviation était au premier plan et grace à l'armée de l'air cette question dutraitement des aviateurs terroristes est de nouveau tombée en léthargie.

Q. - Je voudrais que vous me parliez , témoin, d'un incident qui se serait produit, je crois en mars 1944 à Berlin, à propos de plaintes qu'aurait émis le Fuehrer au sujet de cet ordre.

R. - Oui, je me souviens qu'en mars 1945 le Fuehrer s'était prononcé d'une façon très émue vis

H0587 – 0020

à vis du général Koller qui était à cette époque un officier de la direction de l'arméede l'air, et quiil avait à nouveau insisté au sujet de cet ordre. Je n'étais pas présent au cours de cette discussion, mais j'arrivais vers la fin et j'entendis le Fuehrer dire au général Koller qu'étant donné l'attitude de la Whermacht, et notamment de l'aviation il ne lui avait pas été possible de faire cesser le terrorisme des aviateurs alliés au-dessus de l'Allemagne par les mesures qui auraient été opportunes de prendre.

Q. - Je vous remercie, témoin... Un instant... Vous dites que vous n'avez pas assisté à cette conférence.

DR JAHRREISS. - Monsieur le Président, nous avons un document que nous désirons faire admettre. C'est un interrogatoire qui se trouve dans notre livre de Document, second tome à la p. 1. C'est la déclaration du général Koller que le témoin vient de citer. Cette déclaration se trouve à la p. 1 du Livre de document sous le paragraphe 5. Le document mentionne cette discussion essentielle qui a eu lieu à Berlin.dans la salle où se tenait la conférence du Fuehrer et partiellement dans des chambres voisines et il y a eu une conversation téléphonique avec Goering. Je vou drais demander au Tribunal de m'autoriser à donner lecture de ce document totalement bien que le témoin n'ait entendu qu'une partie de cette conversation car la dernière partie concerne Jodl dans son ensemble. Je crois que le moment serait opportun pour moi d'en traiter.

Je dois d'abord donner lecture de la première question au général Koller, p. 179,où le témoin a été interrogé:

H0587 – 0021

L.C. 10
10 h. 35 à 11 h.15
8 Juin 1946

" Depuis quand êtez-vous chef de l'Etat-Major de l'armée ?

" Du 1er septembre 1943 AU 3 SEPTEMBre 1946 j'étais chef d'état-major des forces d'opérations aériennes et à partir du 23 novembre 1944, chef de l'état-major général des Forces Aériennes.

"question 5 : (toujours à la p. 179) Vous souvenez-vous que vers le mois de mars 1945 dans l'abri de la Chancellerie du Reich, le Fuehrer vous reprocha à vous et à la Lutwaffe de ne pas avoir fait donner cet ordre ?

"réponse :Oui, je m'en souviens très exactement.

" Vers le début ou le milieu de mars 1945 au cours du rapport sur la situation, une note prise sur le rapport des reporters de presse alliés fut présentée au Fuehrer par Bormann. Elle disait à peu près ceci, du moins c'est le sens :

Unéquipage de l'aviation de combat américaine abattu enAllemagne quelque temps auparavant fut repris par les troupes américaines au cours de leur avance. Les membfes decet équipage déclarèrent qu'ils avaient été maltraités par des membres indignes de la population, menaces de mort et auraientprobablement zété tués si des soldats allemands ne les avaient délivrés et pris sous leur protection.

Bormann, par la suite, fit remarquer à Hitler, en " quelques mots que ceci confirmait que les soldats enpareil " cas intervenaient contre la population."

Hitler assez irrité, se tourné vers moi et me " dit avec vivacité : J'ai déjà ordonné une fois que ces équipages de bombardier qui ont auté enparachute ne doivent pas être protégés contre la popularion . Ces gnes

H0587 - 0022

L.C. 11
10 h. 35 à 11 h. 15
8 Juin 1946

m'azzassinent les femmes et les en ants allemands. Il
" est invraisemblable que des soldats allemands prennent des mesures pour protégér des assassins eontre leur propre population qui agit avec une haine justifiée. Pourquoi mes ordres n'ont-ils pas été exécutés ?"

Surpris par cette attaque, je répondis quelque chose comme ceci;"Je ne connais aucun ordre pareil, de plus ce serait pratiquement impossible".

Hitler se tourna vers moi et me dit en élevant la vois et avec violence :"La raisonpour laquelle mes ordres ne sont pas exécutéx est seulement la lacheté de la Lutwaffe parce que ces Messieurs de la Lutwaffe sont lâches et ont peur qu'il puisse aussi leur arriver quelque chose. Tout cela n'est rien au'une entente de lâches entre la Lutwaffe et les aviateurs anglais et américains".

" Hitler se tourna alors aussi vers Kaltebbrunner qui se trouvait être présent par hasard dans le fond et lui parlant,en me regardant à la dérobée,il poursuivit : "J'ordonne donc que tous les équipages de bombardiers qui ont du sauter enparachute au cours de ces derniers mois et également tous ceux qui se trouveront dans ce cas à l'avenir devront être immédiateme t remis par la Lutwaffe à la SD et supprimés par elle. Quiconque n'exécute pas les ordres et interviendra contre la population sera puni et devra être
" fusillé. Hitler exprima encore d'une façon générale son indignation et son point de vue. Les officiers assemblés donnèrent une immression générale de s rprise et de desapprobation./

H0587 – 0023

L.C. 12
10 h.35) 11 h. 15
8 Juin 1946

" Après que le Fuehrer eut poursuivi son exposé, je demandai un entretien à Kaltenbrunner dans le couloir.

Points essentiels :

"Koller : il est immossible d'exécuter ces ordres, la Lutwaffe ne s'y associera pas, moi en aucuncas et je puis dire la même chose du Reichsmarshall. Il est absolument hors de question que la Lutfwaffe y prête la main en aucune façon.

" Kaltenbru nner : le Fuehrer se fait une idée complètement fausse. De même, les fonctions du SD sont toujours mal comprises. Ces affaires ne regardent enrien la SD. D'ailleurs aucun soldat allemand ne voudra faire ce que le Fuehrer demande ? Cela ne convient pas au soldat allemand. Il ne tue pas lesprisonniers. Si quelques partisans fanatiques de M. Bormann essaye de le faire, le " soldat allemand se révolte contre cette idée. Le Fuehrer se fait un tableau complètement faux de l'attitude de nos soldats. De plus, je ne ferai rien non plus moi-même dans cette question. Cela ne me convient nullement. Nous devrons seulement voir comment nous pouvons nous en sortir autrement quelques uns d'entre nous serons les premiers renversés. Nous devons gagner du temps. Entout cas,je vais quitter Berlin pour un certain temps.

" Koller : Alors, nous solmes d'accord pen principe. Que vous quittiez Berlin est opportun. Mais nous devons trouver un autre expédient vis à vis du Fuejrer car il est possible qu'ilrevienne à sin ordre dès dema,in. Plus atrd, si ceal va de pis enpis,il faudra envisager comment empêcher la chose ou ce qui doit nous arriver.

" Sur ma proposition on décida qu'aucun ordre ne serait doné par la Lut waffe ou la SD dans le

H0587 - 0024

sens indiqué par le Fuehrer. Personne ne sera livré à la SD. Au cas où le Fuehrer reviendrait de nouveau à sonordre alors, tout d'abord, il faudrait empêcher toute action ultérieure par des explications du genre des suivants. Tous les prisonniers appartenant à des équipages aériens capturés precedemment n'ont pas été remis à la Lutwaffe, mais dispersés aux alentours sous le contrôle d'un commandant de l'armée de réserve(Bde), le moment de lacapture n'est pas connu au PC. Par conséquent, l'évaluation du nombre des prisonniers capturés au cours des premiers mois est difficilement possible et demanderait beaucoup de temps.Aussi des préparatifs commlets doivent être faits pour les délivrer sans attirer l'attention. Les équipages capturés vont directement au Centre d'interrogation. Celui-ci est endesordre par suite des opérations : la liaison est mauvaise.

" Par conséquent, des discussions approfondies et des accords avec la SD sont nécessaires dans le but de conserver l'apparence de discussions, le service de renseignements de la Luftwaffe (Ic de l'OKL) devrait aller trouver un délégué de Kaltenbrunner lequel devrait tout d'abord être désigné.

"Après l'exposé du Fuehrer, je parlai au Feldmarshall Keitel dans l'entrée d'un abri contre les bombardements et dis :l'ordre du Fuehrer est fou".(Keitel interrompit :"Onpeut le lui dire). La Luftwaffe gardera son blasonpropre. L'ordre ne peut pas être exécuté. Je suis convaincu que le Reich Marshall est entièrement de mon avis. Donner verbalement un tel ordre encore plus avec la menace d'un tel chatiment ! sur u ordre de cette sorte, ildoit apposer sa signature; Qu'il soit alors

H0587 – 0025

exécuté ou non reste enquestion, en tout cas, il ne le sera oas par la Luftwaffe ni par la SD et j'ai parlé à Kaltenbrunner.

" Le feild maréchal Keitel :"Alors,il ne signera pas de els ordres et l'OKW a toujours à se charger de tout mais que je sois damné si je donne un tel ordre."

"Koller : "La luttwaffe ne peut pas y participer en aucune façon. Nous n'assumerons jamais unetelle responsabilité".

Le Feld Maréchal Keitel :"Vous avez raison. Moi non plus. Je dois encore réfléchir à ce queje dois faire à ce sujet et comment . La conversation fut interrompue parce que Keitel fut appelé au téléphone. Keitel était très contrarié pt ennuyé par l'ordre du Fuehrer".

"c) Après nous être rafraichis dans un coin de l'abri contre les bombardments aériens, je dus aller chercher mon vestiaire et traverser encore une fois l'antichambre de la salle de conférence pour me diriger vers la sortie. Par hasard, Hitler sortait de ce bureau, donna u ordre à une ordonnance et m'appela lorsque je passai. La porte de la salle de conférence était ouverte, Ley était assis à la table Hitler me dit :" Vous devriez tous m'aider. Ca ne peut continuer ainsi. La Luftwaffe ou alors la défense du Reich a manqué à son devoir."

" Que vais-je faire contre les effrayants bombardements terroristes qui ne tuent que des femmes et des enfants allemands ?"

H0587-0026

L.C. 15
10 h.35 à 11 h. 15
8 Juin 1946

Koller : la défense aérienne et nos équipages " font ce qu'ils peuvent et tout ce qui est humainement " possible. L'insuffisance de notre armement aérien, la " supériorité technique et numérique actuelle de l'ennemi ne peut être écartéd ou modifiée du jour au lendemain". Quand les unités deprojecteurs seront devenues plus fortes, la situation aérienne en Allemagne nous sera pmus favorable".

" Hitler :"Je ne puis attendre cela. Je ne peux prendrelongtemps visà vis du peuple allemand la responsabilité de la continuation de cette situationde l'aviation".

"Si ses aviateurs se rendent compte qu'ils seront exterminés comme terroristes ils réfléchiront avant de recommencer à nous survoler".

"Koller :Cela n'améliorera certainement pas la " situation aérienne, mais au contraire la rendra pire".

"Hitler :" Non, ce que les Japonais ont fait était la vraie solution".

" Contrastant avec sa conduite à la conférence, Hitler était de nouveau calme. Ilse montrait affable. D'après notre expérience il était plus facilede lui parler en tête à tete qu'en présence d'autres personnes. Je pensais donc que l'occasion était bonne pour attaquer l'ensemble du problème et je déclarai :" Je peux exprimer mon point de vue, c'est que cela n'ira pas de cette façon. De telles mesures sont en telle contradiction avec l'éducation, les sentiments les idées de nos soldats qu'elles ne peuvent pas être exécutées. On ne peut pas inculquer aux saldats des articles de guerre et une conduite ~~telle~~ convenable et leur ordonner ensuite des actions qui répugnent tellement à chacun. Vous ne devez pas oublier, mon Fuehrer,que les

H0587 - 0027

aviateurs ennemis exécutent aussi des ordres et accommlissent leur devoir tout comme les autres. S'ils sont abattus ou font des atterrisages forcés, ils sont simmlement des prisonniers sans défense et sans armes. Quelle figure ferons-nous devant le monde ? Et les premières mesures de l'ennemi seront de traiter nos équipages de la même façon. C'est une chose sont nous ne pouvons pas prendre la responsabilité vis à vis de nos hommes et de leurs familles. Toute la joie de servir et la discipline s'effondreraient d'un seul coup.

.....

SB I

8/6/46

II.20 à I2.I5

H0587 - 0028

"... toute la joie de servir et toute la discipline s'effondreraient dun seul coup . Jusque-là le Fuhrer ne m'avait pas interrompu . Après m'avoir regardé dans les yeux, il se tourna de côté et me donna l'impression d'être absent , mais il m'avait écouté et il m'interrompit et me dit très tranquillement et très sérieusement : Donc la Luftwaffe a tout de même peur . Tout cela est très naturel mais je suis responsable de la protection du peuple allemand et je n'ai pas d'autres moyens d'action ."

" Hitler fit demi tour et rentra dans la salle de conférence . Après mon arrivée aux Quartiers généraux de la Luftwaffe je mis le lieutenant colonel von Brauchitsh au courant des évènements et lui ordonnai d'en informer le Maréchal du Reich aussitôt que possible . Je ne pouvais pas toucher moi-même le Maréchal du Reich à ce moment . Au cours de notre conversation Brauchtisch exprima aussi son attitude de désapprovation envers l'ordre du Fuhrer .

Une ou deux heures plus tard environ, le Feld maréc hal m'appela et commença sa conversation par ces mots : "Dites-donc, est-il devenu complètement fou ? On voyait clairement de qui il voulait parler . Je rapportais une fois de plus au Maréchal du Reich lesprincipaux évènements et la conversation que j'avais eue avec Kaltenbrunner et j'ajoutaix : "Je n'exécuterai pas cet ordre ni aucun travail s'y rapportant . Je veillerai à agir de façon à gagner d'abord du temps et à éviter ensuite autant que possible qu'aucun de nous ne passe sous les roues . Peut-être après la dernière conférence, le Fuhrer ne reviendra-t-il plus sur l'ordre qu'il a donné . S'il y revient cependant, ce sera très dur et vous devrez vous adresser vous-même au Fuhrer . Ce que le Fuhrer a ordonné ne doit en tous cas pas se produire .

H0587 – 0029

Le maréchal du Reich exprima vivement son opposition à l'attitude d'Hitler et m'approuve sur tous les points . Il m'ordonna d'agir comme je lavais proposé, de l'informer le cas échéant et termina sa conversation par cesmots : Tout cela est de la folie et inexécutable .

Lee mesures contre les aviateurs alliés indiquées dans l'ordre du Fuhrer indiqué plus haut, n'ont été prises ni par la LuftWaffe ni par la SD . A mon avis cet ordre n'a jamais été connu complètement par le commandantde l'armée de réserve, le BDE, ou par ses services, car celui-ci n'assistait pas à la conférence du Fuhrer et l'ordre n'a pas été transmi par le haut commandement de l'armée, l'OKW .

Hitler ne revint pas à son ordre par la suite, ni avec le maréchal du Reich ni avec moi ou mes représentents . Je crois qu'il n'en parla pas non plus à Kaltenbruner . Il est vrai que je n'ai jamais reparlé de ce sujet avec lui . Je ne puis juger si Hitler abandonna la question délibérément ou s'il l'oublia sous la pression des évènements .

Peut-être deux à trois semaines plus tard, il vint à ma connaissance une directive de l'OKW, un télétype je ccois, dans laquelle autant que je m'en souvienne, une mention fut faite du rapport d'un témoin oculaire qui l'avait provoqué . Dans ce rapport on déclarait que le Fuhrer avait exprimé son déplaisir que les soldats allemands fussent intervenus contre leur propre peuple . On n'y parlait pas du point principal de l'ordre donné par Hitler, si je me souviens vien, la directive était signée par Keitel et ne doit pas être considérée comme autre chose qu'une tentative pour se couvrir aux yeux du Fuhrer . A mon avis le général Jodl n'avait rien à voir avec toute cette affaire .

Témoin dans la mesure où vous avez été présent à cette conversation est-ce que le récit fait par le général Koller est exact ?

H0587 - 0030

R.- Je me rappelle personnellement un certain nombre de phrases prononcées en outre par le Fuhrer ; Cela provient de ce que la Luftwaffe est construite sur un système d'assurance mutuelle . Telle était la formule qui m'a frappé le plus pour souligner ce qui vient d'être dit .

Q.- Je vous remercie, je n'ai plus de question à poser sur ce point .

LE PRESIDENT.- Nous allons maintenant sus pendre un instant l'audience .

UNE COURTE SUSPENSION A LIEU .

Q.- Témoin je suppose que vous vous rappelez l'installation des bureaux dans le quartier général du Fuhrer ?

R.- Oui je m'en souviens encore très bien .

Q.- Est-ce que dans ces bureaux du Fuhrer, du feld-maréchal, du colonel général et dans le côte, il y avait des cartes sur le mur ?

R.- Oui, surtout en Prusse orientale dans les grands quartiers généraux du Fuhrer , il y avait unecarte détaillée de l'Allemagne , des cartes politiques de l'Europe, dasns tous les bureaux il y avait des cartes semblables qui étaient accrochées au mur .

Q.-Est-ce qu'il y avait aussi des cartes accrochées représentant l'Allemagne et les pays frontières ? Est-ce que ces cartes mentionnaient les camps de concentration et les établissements pénitentiaires ?

R.- Non, ni au quartier général de Prusse orientale ni à la Chancellerie du Reich à Berlin ni au Berghof à Berchtesgaden je n'ai vu de telles cartes .

H0587 - 0031

Q.- Le II Mai I946 à IIheures 30 on a dit publié dans la radio de Munichla lettre d'un ouvrier qui prétendait avoir vu de ces cartes dans le quartier général du Fuhrer qui ne pouvaient rien représenter d'autre que des indications précises des camps de concentration . Est-ce possible ?

R.- C'est impossible .

Q.- Y a-t-il eu des détails circonstanciés à ce sujet ?

LE PRESIDENT - Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'approfondir la question de la radio diffusion de Munich .

DR JAHRREISS.- Je crois que vous m'avez mal compris . J'ai voulu demander au témoin comment le public avait pu avoir une idée pareille , mais je retire ma question puisque vous le désirez .

LE PRESIDENT - Je voulais faire remarquer qu'il était inutile d'en parler puisque cela n'a pas été déposé, il n'est pas nécessaire de parler de cette radio diffusion .

DR STAHMER.- (pour l'accusé maréchal du Reich Goering) M.le Commandant Buechs avez-vous pris part dans le grand quartier général du Führer aux discussions journalières qui avaient lieu quant à la situation ?

R.- Oui j'ai toujours pris part aux discussions sur la situation militaire, qui avaient lieu tous les jours .

Q.- Vous souvenez-vous encore d'avoir été présent ou non aux discussions du 27 Janvier I945 sur la question de savoir ce qu'il fallait faire des I0.000 prisonniers aviateurs qui se trouvaient au camp de Sagan ?

H0587 - 0032

R.- je me rappelle à peu près ce qui suit . On doit avoir proposé l'éva cuation , ou traité de la question de l'évacuation des camps de prisonniers avant que les troupes russes n'arrivent sur les lieux . On a demandé aux officiers prisonniers s'ils voulaient rester dans le camp pour êtrelivrés à l'armée russe, ou bien s'ils voulaient être co mpris dans les convois d'évacuation de la Silésie et être transportés avec ces convois . Autant que je me souvienne ils décidèrent de se joindre aux convois .

Je crois que la seule question qui fut traitée fut celle de savoir comment on les transporterait .

Q.- Vous rappelez-vous quelles furent les propositions faites pour ce transport et qui les fit ?

R.- Je crois que le Fuhrer a dit simplement que ces oficiers prisonniers ne pouvaient pas être mieux traités que notre propre peuple . L'évacuation de la Silésie avec nos propres transports ne permettait pas le transport de la population par le chemin de fer ou en grandes colonnes Même en plein hiver la population devait marcher sur la route et je me rappelle que c'est alors que le Fuhrer a dit : si ces officiers veulent être transporter ils le seront exactement comme la population allemande .

Q.6 Au sujet de ces déclarations M.le Président Puis-je faire remarquer une fausse interprétation . On a présenté ici un document au moment de l'interrogatoire de l'accusé Goering le 20 mars 1946 , document PS 3786 , USA 787 . Dans le texte allemand, page 5250 on parle de la question transport et on dit que le Fuhrer aurait dit qu'ils devaient partir, qu' il faut les faire marcher dans laboue , mais en fait dans l'original on dit : ils doivent partir même s'ils doivent marcher dns la boue, ce qui est très différent .

Je ne sais pas comment cette réflexion a été tra-

H0587 – 0033

duite dans le texte anglais , mais il y a là un sens tout à fait différent . Le témoin a dit : Il faut qu'ils marchent à ~~xiedxmêmexsiilsxdoiventxmarcherxdansxlaxboue~~x. pied , en colonnes. Il y a ici un malentendu entre les mots "dreck" et " trkk" d-r-e-c-k- et t-r-e-k .

LE PRESIDENT.- La Cour estime que la meilleure façon de s'occuper de ces erreurs de traduction , c'est de se mettre en relations avec le secrétaire général et de lui soumettre les cas d'erreurs .

Dr Stahmer.- Témoin, on ~~doitxavoir~~ aurait fait une déclaration au cours de cette conférence lorsqu'on a parlé de la question de trsnporter des prisonniers . On ~~xxfaitxremarquerx~~ aurait dit que les prisonniers devaient retirer leurs chaussures pour marcher dans la neige . Vous souvenez-vous qui aurait fait cette remarque ?

R.- Non je ne me rappelle pas .

Q.- Vous ne vous rappelez pas qui aurait fait une réflexion semblable et qui l'aurait faite ?

R.- Il est possible que Fegelein aurait proposé une chose pareille en raport avec ce que nous traitons, mais je ne me souviens pas .

Q.- D'après le texte, ce serait le maréchal Goering qui aurait fait cette réflexion .

R.- Je considère que c'est impossible . Je dois ajouter que la prise sténographique présentait de grandes difficultés , souvent 5 ou 6 personnes parlaient à lafois , parlaient en même temps que le Fuhrer , très rapidement, de sorte que les sténographesne pouvaient pas constater qui disait telle ou telle chose . Il y avait une table autour de laquelle nous étions assis, une trentaine environ, et cela rendait le travail

H0587 - 0034

des sténographes très difficile .

Q.- Je n'ai pas d'autre aquestion à poser .

DR LATERNSER.- (pour l'état-major et l'OKW) Monsieur le Président à ce point du procès je dois donner une explication . J'ai un nombre important de questions à poser au témoin que je ne peux pas poser à cause de la décision prise par le Tribunal et annoncée aujourd'hui . Je déclare ...

LE PRESIDENT.- Dr Laternser , vous avez toute possibilité de poser desquestions au témoin devant la Commission

DR LATERNSER.- Je vous prie de me permettre de terminer .. Je ne suis pas en mesure aujourd'hui de poser des questions au témoin car je dois me conformer aux décisions du Tribunal mais je tiens à déclarer ...

LE PRESIDENT.- Mais c'est tout à fait inexact de dire que vous n'êtes pas en mesure de poser des questions Vous ne pouvez pas les poser maintenant, maisil est inexact de dire que vous ne pouvez pas les poser, vous pouvez les poser devant la Commission .

DR LATERNSER.- Cependant Monsieur le Prézident il y a une gêne pour la défense du fait que la défense des organisations n'est pas à même de réunir ses preuves .

LE PRESIDENT.- Le Tribunal a annoncé sa décision .

DR LATERNSER.- Je regrette que la décision ait été prise sans que l'on ait entendu la défense .

DR LOEFFLER.- (pour les SA) Je voudrais faire remarquer pour appuyer les déclarations de mon collègue que je voudrais souligner ....

H0587 - 0035

LE PRESIDENT.- A quel sujet ?

DR LOEFFLER.- Sur le fait que lestémoins qui ont été entendus ici aujourd'hui ne peuvent pas être interrogés pas les avocats des organisations , comme cela vait été le cas jusqu'à présent . C'est une limitation des possibilités de la défense . Pour nous ce témoin est perdu en principe .

LE PRESIDENT. Mais, vous ni le Docteur Laterneser ne semblez pas avoir lu l'article 9 du Statut qui dit que la Cour peut décider qui doit être entendu . La Cour avec beaucoup de mal a pu amener à Nuremberg un grand nombre de témoins et a fait établir des commissions pour les interroger . et la Cour entendra des témoins triés entre eux .

La Cour ne désire pas entendre d'autres discussions de votre part ou d'autres avocats de la défense sur ce sujet .

DR LOEFFLER.- Nous prenons en considérations les motifs du Tribunal, mais nous tenons à souligner le point de vue de la défense, à savoir que ces motifs ne sont que théoriques, en pratique nous perdons ces témoins.Je vous prie de bien vouloir me permettre dexposer mon point de vue afin que le Tribunal sache la raison pour laquelle nous perdons ces témoins .Vous avez dit, Monsieur le Président que ce témoin peut être entendu par la Commission , ces témoins ne peuvent pas être entendus par la Commission car le nombre destémoins....

LE PRESIDENT.- La Cour a pris cette question en considération comme je vous l'ai déjà dit . Peut-être qu'elle l'examinera à nouveau , mais elle ne désire pas entendre d'autres discussions à ce sujet . La Cour a pris beaucoup de peine pour faire venir lestémoins à décharge, ce qu'ils ont à dire sera entendu , mais la Cour n'entendra plus une réflexion

H0587 - 0036

sur ce sujet .

DR LOEFFLER.- Puis-je me permettre une suggestion Monsieur le Président ?.

LE PRESIDENT.- Avez-vous entendu ce que j'ai dit ? La Cour ne vous entendra plus à ce sujet en ce moment .

DR LOEFFLER.- Très bien .

CONTRE INTERROGATOIRE PAR M.ROBERTS.

Q.- Je n'ai que peu de questions à poser . Votre mémoire sur cette conférence ne semble pas être très claire .

R.- Quelle conférence ?

Q.- Vous dites que vous ne vous souvenez pas de la conférence concernant l'évacuation des prisonniers de Sagan ?

R.- De quel point parlez-vous qui ne serait pas clair ?

Q.- Vous dites que vous ne vous souvenez pas qu'on ait parlé du fait que les prisonniers devaient marcher dans la neige sans chaussures .

R.- Oui, je l'ai dit .

Q.- Vous savez, je ne trouve pas l'endroit exact, je ne savais pas qu'on allait produire cette pièce, vous savez que cela figure dans les notes des sténographes .

R.- On l'a dit .

Q.- Oui, et vous êtes d'accord avec moi que les sténographes ne pouvaient pas l'inscrire si cela n'avait pas été dit ?

R.- Oui .

H0587 - 0037

Q.- Vous n'avez pas entendu cette réflexion ? donc vous ne savez pas qui l'afaite ?

R.- C'est exact .

Q.- C'est tout ce que je voulais savoir .

Une autre question : au mois d'avril I945 Fegelein devait devenir le beau-frère d'Hitler quant Hitler s'est marié .

R.- Oui .

Q.- Et deux jours après, Fegelein a été fusillé par ordre de son nouveau beau-frère ?

R.- Oui .

Q.- C'est tout ce que je voulais vous demander .

DR JAHRREISS.- Je n'ai plus de questions à poser au témoin .

LE PRESIDENT.- Le témoin peut se retirer .

DEPOSITION DE PERCY ERNST SCHRAMM.

INTERROGATOIRE DU PRESIDENT.-

Q.- Quel est votre nom .

R.- Percy ernst Schramm .

Q.- Voulez-vous répéter ce serment après moi : Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient de dire toute la vérité pure , de ne rien y ajouter ou en retrancher .

Vous pouvez vous asseoir .

INTERROGATOIRE PAR DR JAHRREISS.-

Q.- Témoin faisiez vous partie de l'état-major/de la Wehrmacht ? pendant la guerre ?

R.- Oui depuis mars I943 .

Q.- Jusqu'à la fin ?

R.- Oui, jusqu'à la fin, c'est à dire le début mai I I945 .

Q.- Quelle était votre situation .

R.- Pendant toute la durée du temps où j'ai servi

H0587 - 0038

à l'état-major de la Wehrmacht j'ai rédigé son journal de guerre .

Q.- Y avait-il un motif particulier pour que vous soyiez chargé de ce travail ?

R.- Je fus appelé à ce poste parce que dans ma profession civile j'étais professeur d'histoire à l'université de Goettingen . On chercha alors un rédacteur compétent pour s'occuper de cette tâche et je fus nommé sur la suggestion du colonel général Jodl .

Q.- Si vous deviez rédiger un journal de guerre come un historien , vous aviez une vue très étendue sur tout ce qui se passait dans l'état-major ?

R.- Oui , dansun certain sens, je n'ai pas pris part aux discussions intérieures sur la situation, mais journellement j'ai pris part aux questions qui concernaient mon travail , mon bureau et monservice pendant les deux années où je m'y suis trouvé .

Q.- Je voudrais bien, puisque vous aviez une vue plus étendue que personne sur l'activité de l'étatmajor de la Wehrmacht , que vous nous disiez ce que vous savez quant à l'activité extérieure et à ses proportions, du général Jodl ?

R.- L'activité du général Jodl était immense . Je sais par exemple qu'il a envoyé 60.000 télétypes , je le sais par l'officier chargé d'envoyer ces télétypes . Le courrier était considérable et il fallait y ajouter le courrier des services intérieurs . La plus grande partie de la correspondance passait par le bureau du général Jodl . En outre, il s'agissait de savoir si le général était compétent pour tout le théatre d'opérations , c'est à dire le Nord, la Finlande, la Norvège, à l'ouest la Hollande, la belgique et la France, au sud-ouest l'Afrique et l'italie, puis au sud-est . C'était là le travail du général Jodl non seulement d'être toujours au courant de tout ce qui se passait , d'après les nouvelles qu'il recevait mais il

H0587 - 0039

était encore chargé de discuter avec le Fuhrer pour accomplir sa tâche .

Q.- D'après ce que j'ai compris le théâtre d'opération dépendait bien de l'OKW ?

R.- L'est dépendait de l'état-major de l'armée et le général Jodl s'en occupait tant qu'il y avait des difficultés, autrement il s'occupait du théâtre d'opérations de la Werhmacht aussi bien que des intérêts du front de l'Est .

Q.- Ai-je bien compris, vous avez dit : 60.000 télétypes dans l'année ?

R.- Oui, 60.000 télétypes , je me rappelle parfaitement du chiffre car mes employés l'ont noté . Je l'ai enrégistré dans le Journal de guerre . Il y avait destélétypes qui avaient I2 mètres de long . Ils remplissaient des centaines de milliers de feuilles de papier

Q.- Vous pourriez peut-être me répondre à une question qui a été traitée ici et à laquelle on n'a jamais répondu d'une façon certaine . Savez-vous quelque chose au sujet d'une interdiction qu'aurait donné Hitler aux généraux de donner leur démission ?

R.- Oui je me rappelle parfaitement .
Il y a eu un ordre au milieu de l'année I944 qui a été ensuite renouvelé d'une manière très brutale . Avant moi, en I940 ou I94I I94I il y avait eu un ordre de ce genre , il était écrit sur une feuille I/2 de papier dactylographié , j'ai son contenu en mémoire puisque j'en ai discuté ensuite avec mes camarades . Cet ordre disait que tous les chefs d'armée et les chefs de corps avaient le droit de discuter ses idées quant aux ordres du Fuhrer mais qu'ils devaient quand même exécuter ces ordres même s'ils étaient contraires à leur opinion . C'est pourquoi il était absolument impossible qu'un général donne

H0587 - 0040

sa démission sans en donner le motif, car il est bien entendu que les officiers ne pouvaient pas donner leur démission à leur chef s'il n'était pas d'accord . Nous avons beaucoup discuté cette affaire entre nous . A partir de ce moment-là il n'y a plus eu aucune possibilité pour un chef d'armée de s'écarter d'un ordre qui lui était donné par ses chefs hiérarchiques .

Q.- Puis-je vous prier à parler un peu plus lentement .

Est-ce que cet ordre était également valable pour un homme comme le général Jodl ? Je parle de l'ordre dont vous vous rappelez le contenu et dont vous venez de nous donner la date .

R.- Il est bien évident que puisque cela concernait les généraux, cela concernait également le général Jodl .

H0587 - 0041

R.- Il est bien d'accord quæoui.

Q.- J'en arrive à une autre question.

Le Général JODL a été désigné ici comme Général politique? Vous êtes civil et ce qui est pire Professeur, je pense que vous avez la distance nécessaire pour prendre position dans une pareille question, et c'est un fait qui permettra au Tribunal de porter un jugement:

Pouvez-vous nous citer des faits qui par exemple confirmeraient ou infirmeraient un pareil jugement? ~~si la question~~.

R.- Si la question est posée de cette façon : est-ce que ce Général est un Général de parti ? Je répondrai négativement.

Si les membres de son Etat-Major faisaient ou non partie du Parti Nazi, je pense que la chose lui était indifférente; moi-même j'ai fait partie de l'Etat-Major pendant deux ans, et j'ignore absolument quels étaient les officiers qui faisaient partiedu Parti, celà avait si peu d'importance !

La question telle que vous la posez :'est-ce que le Général JODL avait une influence politique ?' me porte à vous faire remarquer le travail considérable qui lui incombait ne lui en aurait pas laissé le loisir, même s'il l'avait voulu. Et d'autre part, d'après des documents, je puis dire que je ne me rappele d'aucune note de laquelle on aurait pu conclure ce que vous venez de dire. Les papiers que j'ai vu, et il y en avait des milliers,- concernaient uniquement des questions militaires, et ne dépassaient jamais les frontières de la ~~politiqu~~ politique. Je puis vous affirmer que je n'ai jamais vu un exposé politique quelconque, qui aurait été rédigé sur la demande du Chef de la Wehrmacht, pendant

...

H0587-0042

les deux ans que j'ai passé à l'Etât-Major de la Wehrmacht.

Q.- Bien, mais peut-être y-a-t-il eu une certaine admiration pour le Parti ?

R.- Je puis vous répondre par non, car je sais d'après son entourage, et d'après les conversations que j'ai eues avec lui, que toutes ces histoires diplomatiques lui étaient extrêmement désagréables, étant donné qu'il était un pur soldat et qu'il ne voulait rien avoir à faire avec la diplomatie. Pour cela il était beaucoup trop occupé. Quant à son ambition, je n'ai jamais rien remarqué à ce sujet.

Q.- Cela suffit, je vous remercie.

R.- Dans ce cas, il aurait cherché un emploi qui l'eut mis à l'abri des critiques, aussi bien de la part de ses chefs que de la part de ses inférieurs.

On n'a pas cherché non plus à le pousser en avant, je pourrais même dire que c'était assez grotesque. Lorsqu'HITLER mourut, JODL ne possédait pas plus de décorations et de distinctions, que le dernier Commandant de Réserve. Je puis vous dire quant à cette question que vous me posez, que je n'ai jamais vu qu'il se soit occupé de diplomatie. Quant à son ambition et à ses aspirations politiques, je n'en ai jamais entendu parler.

Q.- Mais ici au cours du procès, à plusieurs reprises, on a parlé d'une proposition que le Général JODL aurait faite au cours de l'hiver I943-I944. Il s'agit d'une conférence qu'il aurait tenu devant des Gauleiters. Vous souvenez-vous de cette conférence ? De quoi vous rappelez-vous exactement ?

R.- Je me souviens exactement, car j'ai eu en mains

...

H0587-0043

des projets de cette conférence. C'était une liasse très épaisse de papiers. On a rassemblé les pièces nécessaires pour faire cette conférence, et on a fait une carte géante que nous nous sommes procurés. Il s'agissait là d'un discours du 8 ou du 9 Novembre, qui correspondait au jour du Parti à Munich, et la raison principale dont le Général JODL a parlée n'était pas purement militaire pour la raison suivante : en Septembre, par la défaite de l'Italie, le front au Sud, s'était déchiré sur 4.000 kilomètres. On était arrivé à boucher ces trous énormes, mais cela n'eut lieu que parce que nous savions ...

MR. ROBERTS.- Pour économiser du temps, j'ai des objections à formuler contre d'aussi longues explications. Je ne trouve pas qu'il y est besoin de faire un discours à ce sujet.

LE PRESIDENT.- La Cour met de côté cette objection.

DR. JAHRREISS.- Témoin, voulez-vous continuer à parler.

LE PRESIDENT.- J'ai dit que la Cour maintenait l'objection de Mr ROBERTS, il ne doit pas continuer à faire des discours.

DR. JAHRREISS.- Excusez-moi, mais la traduction m'avait dit que vous refusiez l'objection.

Témoin, je vous présente maintenant un document fourni par l'Accusation il y a deux jours, PS-I808. Voulez-vous regarder de quoi il s'agit.

LE PRESIDENT.- Ce document figure-t-il parmi les documents JODL ?

DR. JAHRREISS.- Ce document a été présenté il y a deux jours, lors de l'interrogatoire contradictoire de JODL.

...

H0587-0044

MR. ROBERTS.- Ce document a reçu un nouveau numéro GB, que nous avons eu à la fin de l'interrogatoire contradictoire PS-I808.

DR. JAHRREISS.- Merci, puis-je continuer.

LE PRESIDENT.- Continuez.

Q.- Témoin, à la page 3 il y avait la signature.

R.- Il s'agit d'actes que j'ai réunis, après l'attentat du 20 Juillet I945, pour constater dans quelle mesure l'Etat-Major de la Wehrmacht s'en était préoccupé ou avait pris part à la conspiration. Cet exemplaire provient des archives de la guerre.

Q.- La signature et les corrections sont en effet particulièrement de moi et de mon rédacteur.

Q.- Je vous fais remarquer le n° 5 de cet ensemble de documents.

R.- Oui.

Q.- Daté du 25 Juillet. L'avez-vous ?

R.- Oui je l'ai.

Q.- Est-ce que cet écrit a été rédigé par vous ?

R.- Je l'ai rédigé personnellement.

Q.- Je vous prie de nous dire sur quelle base reposait ce travail.?

R.- Les officiers de l'Etat-Major déclarèrent qu'ils voulaient parler au Général JODL. C'est alors que j'ai reçu l'ordre que tous les officiers prennent des notes pour que les autres officiers aussi soient informés quant aux déclarations du Général JODL. Je me rappelle parfaitement que ~~pratiquement~~ rapidement et debout, j'ai écrit quelques mots, ce n'était pas un sténogramme, je ne connais pas la sténographie, et il ne m'était pas possible d'appeler un sténographe tout de suite.

...

H0587-0045

Q.- Et c'est sur la base de ces notes que vous avez rédigé votre texte ?

R.- Alors probablement le lendemain, j'ai résumé autant que possible, ce qu'avait dit le Général JODL. Je ne suis pas maintenant tout à fait sûr d'avoir mis exactement le détail. Les notes m'ont servi de base pour le faire. Il est évident, que je n'ai pu mettre là que ce qui a été effectivement dit. Je suppose qu'il s'agit là d'une, deux, trois, quatre ou cinq pages, et il est évident que le discours était beaucoup long, je n'ai noté que le sens général.

Q.- En somme c'est excessivement résumé ?

Je voudrais savoir quelque chose de plus quant aux circonstances dans lesquelles le Général JODL a tenu ce discours dont nous n'avons pas exactement la teneur ici.

MR. ROBERTS.- A mon idée, et pour économiser du temps, je me demande si ces questions sont pertinentes ?

Est-il important de savoir ce que JODL a dit à son personnel ? Je ne vois pas en quoi cela est pertinent.

Q.- M. le Président ...

LE PRESIDENT.- La Cour espère que vous allez traiter de ce sujet brièvement.

Q.- Je vous remercie.

Je vous prie témoin, de vous exprimer très brièvement.

R.- Le Général JODL, apparut avec un bandeau blanc autour de la tête. Nous étions tous surpris qu'il est surmonté si vite le choc de l'attentat et la blessure qu'il y avait reçue. Il revint tout de suite auprès de son Etat-Major, pour que le moral de son Etat-Major reste bon, ainsi qu'il l'exprima lui-même.

Q.- Je vous remercie.

M. le Président, je n'ai plus d'autres questions à poser.

...

H0587-0046

LE PRESIDENT.- D'autres avocats de la Défense, ont-ils des questions à poser au témoin ?

....

LE Ministère Public ?

MR. ROBERTS.- Je n'ai pas d'autres questions à poser.

LE PRESIDENT.- Le témoin peut se retirer.

DR. JAHRREISS.- Puis-je appeler le témoin suivant, le Général WINTER.

(Le témoin est introduit).

LE PRESIDENT.- Voulez-vous dire vos noms, s'il vous plait ?

TEMOIN.- August WINTER.

LE PRESIDENT.- Voulez-vous répéter ce serment après moi :

"Je jure par Dieu, Tout-Puissant et Omniscient, de dire la pure vérité, de ne retenir et de n'ajouter rien."

(Le témoin répète la formule du serment).

DR. JAHRREISS.- Témoin, avez-vous pris part au début de la campagne de Russie ?

R.- Oui, je l'ai faite comme premier Général d'Etat-Major du Groupe du Maréchal VON RUNDSTEDT.

Q.- Puis-je vous prier témoin, après ma question, de faire un petit arrêt, et en général de parler un peu plus lentement que présentement.

R.- Oui.

Q.- Vous étiez un personnage très important, et qui avait de grandes responsabilités. Pouvez-vous me dire quel fut le motif que vous donna HITLER en ce qui concerne l'agression allemande contre l'Union Soviétique ?

...

H0587-0047

R.- Officiellement, par mes chefs hiérarchiques en son t emps, on me dit que nous avions à nous attendre à une agression de la Russie dans un temps très court. C'était en somme une mesure préventive que nous prenions.

Q.- Vous avez alors pris part aux premières batailles de frontières ?

R.- C'est cela, dans cet Etat-Major.

Q.- C'était en somme dans le Sud.?

R.- C'était en Ukraine, le groupe d'armée du Sud.

Q.- Après ces premières batailles, vous aviez déjà fait des expériences et vous aviez des impressions sur vos adversaires ?

R.- Oui.

Q.- Est-ce que ces expériences étaient- telles que vous étiez d'accord avec les versions officielles de l'O.K.H. ?

R.- A l'O.K.H. nous avions cette impression. Les Chefs de Corps et ceux qui se trouvaient sous mes ordres, que les raisons pour lesquelles nous avions fait cette campagne, étaient réelles. Nous avions à l'époque, l'impression subjective, de nous heurter contre une marche offensive qui était elle-même en cours de la part de la Russie.

Q.- Aviez-vous des faits sur lesquels baser une impression pareille ?

R.- Nous avons une série de faits, selon nous, qui prouvaient ces raisons. Je puis vous expliquer brièvement cela. Tout d'abord, la force des troupes qui nous étaient opposées. Je ne sais plus les chiffres, mais elle était plus grande que celle que nous avions mise en avant pour cette campagne. D'autre part l'aviation qui nous at-

...

H0587 - 0048

taquait, et qui était tout près du front. L'armement était extrêmement fort : les tanks étaient infiniment plus nombreux que ne nous ne l'aurions imaginé.

La marche de troupes très importantes vers la frontière hongroise, que nous n'arrivions pas à nous l'expliquer, et surtout il y a un point dont je me souviens tout particulièrement: Nous trouvâmes alors, près des prisonniers, dans les 8 premiers jours, des cartes d'Allemagne, et même d'Autriche, de sorte que nous n'arrivions pas à imaginer que la Russie ne voulait que se défendre. Il y avait encore une série d'observations plus ou moins importantes, qui nous confirma dans nos idées.

Q.- Témoin, vous avez parlé d'une façon particulièrement marquante, à votre point de vue. Que voulez-vous dire par là ?

R.- Il est particulièrementr emarquable que les cartes qui étaient entre les mains de gens se trouvant sur le front russe, concernent des régions très éloignées des frontières, même si l'on admet qu'au début d'une guerre on ne peut savoir où les troupes seront entraînées, peut-être dans des pays fort éloignés des frontières.

Q.- On a discuté ici, de la question de savoir suivante :

Nos troupes à l'époque, après avoir pénétré dans de grandes villes d'Ukraine, ce sont trouvées devant des difficultés considérables et en face d'une situation particulièrement difficile.

Le savez-vous ?

R.- Oui, c'est évident.

Ces difficultés ont pris des proportions énormes. Je puis penser qu'il s'agissait là d'explosions tardives, ou à retardement, qui se produisaient dans notre zone de

...

H0587 - 0049

combat, et qui avaient été préparées dans de très grandes proportions, ceci surtout à Kiev et à Kharkov, ce qui nous causait de grandes inquiétudes. C'est ce qui nous décida à prendre des contre-mesures.

Q.- Savez-vous si Odessa aussi était comprise là-dedans ?

R.- J'ai entendu parler d'explosions à Odessa, mais je ne sais rien exactement.

Q.- Pouvez-vous nous parler de Kharkov ?

R. De Kharkov je peux vous parler d'une façon sûre, car il s'y est passé un fait qui nous décida à prendre des mesures exceptionnelles.

Lors des combats à l'ouest de Kharkov, qui avaient été particulièrement difficiles. Une division dont je ne sais pas le numéro, a été complètement anéantie par l'une de ces explosions à retardement. Cela nous a amené à donner des ordres relatifs à la sécurité de tous les bâtiments qui abritaient des Etats-Majors ou des troupes.

Q.- Témoin, avez-vous vu ou eu entre les mains, une carte russe, vous-même, qui parlait d'explosions semblables envisagées ?

R.- Non, je ne me rappelle pas avoir vu d'explosions pareilles indiquées.

Q.- Cela suffit.

ENcore autre chose : vous avez dit précédemment, que le Feld-Marschall VON RUNDSTEDT était votre chef hiérarchique, et que votre chef direct était le Général d'Infanterie VON RODENCHERSCH (?). Si je me rappelle bien, le Feld-Marschall VON RUNDSTEDT s'est retiré ou a donné sa démission ?

R.- Le Feld-Marschall VON RUNDSTEDT, après l'échec devant Rostov, en Octobre I943, a demandé à se retirer

...

H0587 - 0050

de la tête de ce groupe, mais l'O.K.H. ne le lui permit pas. On envoya un avis au chef du Commandement de l'Armée, dans lequel il était dit que si l'on n'avait pas confiance dans la manière dont étaient conduites les troupes, le Führer était prié de mettre un autre chef à sa place, et de lui permettre de se retirer. Je me rappelle de cela, parce que ce lui fut pénible. Et le Feld-Marschall à l'époque, a ajouté de sa propre main quelques mots. Ceci fut remis un certain soir, par téléptype, et dans la nuit HITLER autorisa sa démission.

Q.- En somme on a donné suite à sa demande ?

R.- Oui, on a donné suite à sa demande, Mais l'histoire a une suite, car HITLER, quelques jours après cet incident vint personnellement à Marioupol en avion pour s'assurer lui-même de la situation, telle qu'elle se présentait là-bas.

En rentrant, il se rendit auprès du Maréchal VON RUNDSTEDT, à son Grand Quartier Général. Il y eut là une grande conversation, et HITLER au cours de cette conversation - je ne puis pas vous ~~le~~ dire d'une façon absolument sûre si j'ai vécu moi-même cette scène, ou si elle me fut racontée par l'aide de camp qui était alors le Commandant MUY après - reprocha encore une fois au Feld-Marschall qui avait posé cette ~~question~~ alternative, et lui dit :"Je ne suis pas du tout d'avis, de donner suite désormais, à de telles demandes de démission. Si j'ai pris une décision, la responsabilité m'en appartient. Moi-même je ne suis pas en mesure de dire à un de mes chefs, par exemple au Bon Dieu, je ne peux pas faire cela, je vous demande de me retirer des responsabilités'." Nous considérâmes que cette scène était ex-

...

H0587-0051

trêmement importante, et je puis dire que tous les ordres qui suivirent cette conversation, faisaient ressortir l'impression qu'il en avait eue.

Q.- Et savez-vous, témoin, si HITLER, au sujet de cette décision dene plus admettre cela à l'avenir, a changé d'idée ?

R.- Il n'en a certainement pas changé, car autant que je sache, deux fois il y a eu des ordres exprès, interdisant la demande de démission d'un Chef d'Armée, ou de ceux qui se trouvaient immédiatement sous ses ordres, sous prétexte qu'ils ne pouvaient pas porter une responsabilité. Il était donc absolument interdit de présenter ces demandes de démission.

Q.- J'en arrive donc à un autre point. Si je suis bien renseigné, au cours de la guerre, vous avez encore été à l'Etat-Major ?

R.- C'est le 5 Novembre I944, que j'ai été nommé successeur du Maréchal WARLIMONT, et le I5 Novembre I944, j'ai pris ma position en charge. Ma nomination était du premier Décembre I944.

Q.- Témoin, étiez-vous régulièrement présent aux conversations chez le Führer ?

R.- Sur 7 jours de la semaine, j'étais à peu près 5 fois présent à ces discussions.

Q.- On a beaucoup parlé de ces discussions sur la situation, elles sont très importantes pour le procès, mais jusqu'à présent on n'a pas eu une image très claire sur ce que l'on discutait au cours de ces conversations. Pouvez-vous nous dire par exemple, quelle était la technique ce des discussions, ceux qui y prenaient par, etc...

R.- Ces discussions sur la situation, avaient lieu

...

H0587-0052

régulièrement dans l'après-midi dans un cercle plus grand, et on ne discutait pas autre chose. Il y avait quelquefois des réunions la nuit également. De jeunes officiers d'Etat-Major, de l'O.K.W., du Front de l'Ouest prenaient part à ces discussions.

MR. ROBERTS.- Afin d'économiser du temps, je ferais remarquer que l'accusé JODL a parlé de ces conférences. On n'a pas contre-interrogé à ce sujet, donc je suppose que sa déposition était acceptée. Je ne vois pas la nécessité de recommencer à traiter le même sujet.

LE PRESIDENT.- La Cour ne désire pas entendre des choses de nature aussi générale, concernant ces conférences. Avez-vous quelque chose de spécial à faire ressortir.

R.- Oui, M. le Président, puis-je à cette occasion demander : est-ce que l'objection de Mr le Représentant du Ministère Public concerne en général le contre-interrogatoire, je ne sais pas si je me suis bien expliqué. Est-ce que cette objection concerne surtout la question que je viens de traiter ?

LE PRESIDENT.- Je ne crois pas que nous puissions établir des règles définies, mais le Général JODL a parlé de ces questions en général, et on ne lui a pas posé de questions dans le contre-interrogatoire, Par conséquent, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'approfondir la nature de ces conférences, avec d'autres témoins.

Dr JAHRREISS.- Merci.

Témoin, j'en arrive aussi à des questions militaire, lorsqu'un officier est d'un avis opposé à l'ordre qu'il reçoit...

R.- Oui.

...

H0587-0053

Q.- Aviez-vous alors la possibilité d'exprimer votre opinion ?

R.- Cette possibilité était, dans l'Armée Allemande - si je me rappelle bien, depuis MOLTKE - et par une décision d'HITLER - ce devait être en hiver 1938 - elle fut annulée. On a interdit aux Chefs d'Etat-Major de faire valoir une opinion contraire.

Q.- Pour qu'il n'y ait pas de difficultés dans la traduction voulez-vous répéter ce mot précis ?

R.- Il n'était pas possible, dans les actes officiels traitant de questions officielles, d'insérer une note disant qu'on n'était pas d'accord avec les ordres transmis par les chefs hiérarchiques. Cette possibilité existait autrefois, elle n'existait plus depuis 1938, puisqu'il y avait une interdiction.

Q.- Je vais maintenant vous présenter un document mon Général, D-606. C'est un document qui a été présenté il y a deux jours par l'Accusation dans le contre-interrogatoire.

LE PRESIDENT.- C'est le n° 1606-PS.

MR. ROBERTS.- C'est le n° GB-492. Je l'ai déposé séparément au cours de l'interrogatoire contradictoire.

LE PRESIDENT.- Continuez.

Q.- Témoin connaissez-vous ce document ?

R.- Je connais ce document. Il porte mon chiffre.

Q.- L'avez-vous rédigé vous-même ?

R.- Non, ce document a été rédigé personnellement par le Général JODL. Je vois qu'il y a une lacune, et ne sais pas s'il est tout à fait complet. Il est question d'un projet préliminaire qui n'est pas joint ici. Je vois qu'il s'agit d'un exemplaire émanant des services de mon Etat-

...

H0587 – 0054

Major. Il doit avoir été identique au premier projet. Le projet préliminaire indiquäit qu'HITLER avait eu l'intention de se retirer de la Convention de Genève, immédiatement après l'attaque contre Dresde, et ce fut rédigé dans mon Etat-Major, sous la responsabilité du Général JODL. On y disait que tous les points de vue devaient être envisagés qui pourraient éviter que le Führer n'en vienne à prendre une telle décision, c'est à dire à se retirer de la Convention de Genève. Ce document a été rédigé selon le point de vue du droit international, et psychologiquement, car nous envisagions la réaction sur nos propres troupes. Je l'ai moi-même rédigé et traité.

Le jour suivant, mon chef le Général JODL, me reçut avec ce document dont je viens de parler. Il me dit qu'il était absolument d'accord sur la façon dont il était rédigé, mais qu'il s'était vu obligé de discuter encore, de se mettre d'accord avec la Kriegsmarine, mais qu'en tous les cas il fallait combattre l'idée qu'avait HITLER, car cette chose ne devait pas se produite.

DR. JAHRREISS.- Je vous remercie M. le Président, je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

LE PRESIDENT.- D'autres avocats de la Défense ont-ils d'autres questions à poser ?

- DR. LATERNSER.- (Avocat de l' Etat-Major Général et l'O.K.W.) Monsieur le Président, je vous prie de me permettre de demander, si l'interdiction de questionner se pose aussi pour ce témoin, car je tiens à faire remarquer que le témoin fait partie du groupe des accusésde l'O.K.W.

LE PRESIDENT.- Je ne sais pas s'il l'est ou non, mais cela n'a aucune importance. Vous pouvez le convoquer vous-même devant la Commission.

...

H0587-0055

DR. LATERNSER.- Je voulais simplement éclaircir la question une fois de plus.

LE PRESIDENT.- Dr LATERNSER, si vous avez des témoins qui n'habitent pas Nuremberg, vous pouvez faire maintenir ce témoin à Nuremberg si vous avez besoin de l'interroger devant la Commission.

MR. ROBERTS.- Je voudrais seulement poser une question : vous avez dit que l'Allemagne avait attaqué l'Union Soviétique, en rompant le Pacte de Non-Agression, parce que l'Allemagne craignait une attaque de l'Union Soviétique.

R.- Je tiens à préciser une fois de plus, que moi, officier d'Etat-Major d'un groupe d'armée, qui a marché sur l'Ukraine, ai reçu ces réflexions d'un des Chefs de Corps.

Q.- Nous savons maintenant, d'après les témoignages que l'on a eu devant cette Cour, qu'HITLER avait décidé au cours du mois de Juillet I940, d'attaquer l'Union Soviétique, le I8 Décembre I940;-ceci est dans le 7° Livre de Documents, page 53 - HITLER a déclaré que la Wehrmacht, devait être prête à renverser l'Union Soviétique, au cours d'une campagne unique et rapide, attaque qui n'a eu lieu que le 22 Juin. Il ne semble pas que l'Allemagne craignait beaucoup que l'Union Soviétique ne rompe ce Pacte de non-agression.

Q.- Je n'ai pas d'autres questions à poser.

DR. LATERNSER.- Je n'ai plus de questions à poser.

MR. BIDDLE.- Témoin, vous deviez prendre des mesures de représailles en Ukraine n'est-ce pas ?

R.- Il n'y eut pas de représailles de la part des troupes, dansla zone d'opérations. Je ne me rappelle pas de cas semblables qui se seraient présentés.

=Q.

...

H0587-0056

Q.- Que fut-il fait contre la résistance de la population ? Quelles mesures avez-vous adoptées ?

R.- Pendant toute la campagne du groupe d'armée sud de la première armée, dans la zone d'opérations, il n'y eut pas de résistance de la part de la population en Ukraine. Cela n'est arrivé que dans d'autres régions, où se produisirent des explosions provoquées par des groupes individuels russes. Il n'y eut pas de résistance de la part de la population. Ce n'est que plus tard que j'en ai entendu parler, lorsque la zone d'opérations s'étendit, et cela fut fait par les Commissaires Politiques.

Q.- Vous n'étiez pas là, plus tard, n'est-ce pas ?

R.- Le Kommando auquel j'appartenais, a été retiré du front, fin Janvier, début Février.

LE PRESIDENT.- Le témoin peut se retirer.

H0587 - 0057

DR EXNER. - Je n'ai que deux questionnaires à présenter et je veux lire quelques lignes de la deuxième colonne.

C'est d'abord le questionnaire AJ-8. Je prie le Tribunal de bien vouloir en prendre connaissance.

Puis, AJ-6, un questionnaire de Brudenueller pour lequel je vous pose la même demande.

Le dernier AJ-12 est une déclaration du Général Greiffenberg. Je voudrais le lire, il s'agit de la question de l'agression contre la Yougoslavie et de savoir si, après le putsch de Simovitch la Yougoslavie aurait marché contre nous. Cela figure dans le troisième volume de mon livre de documents, page 2II. Le Putsch était manqué et il s'agissait de savoir si nous avions une menace à craindre.

" Question - Est-il vrai que la You-
" goslavie commence, aussitôt après le coup d'état de l'armée,
" à déployer ses armées sur toutes ses frontières ?

" Réponse - Je ne connais que le fron
" qui faisait face à la 12 ème Armée allemande massée à la fron-
" tière bulgare. Sur ce point, les Yougoslaves avaient déployé
" leurs armées sur la frontière.

" Question - Est-il vrai que l'armée
" 'List' dont vous étiez alors le chef, avait l'ordre, avant le
" coup d'état yougoslave, de respecter strictement la neutralité
" de la Yougoslavie lors de l'attaque imminente contre la Grèce,
" et que les trains de ravitaillement eux-mêmes n'avaient pas
" le droit de transiter par le territoire yougoslave ?

" Réponse - Je peux certifier que
l'ordre le plus sévère avait été donné de respecter la neutra-
" lité de la Yougoslavie.

H0587 - 0058

" Question - Des violations quelcon-
" ques de cet ordre sont-elles venues à votre connaissance ?

" Réponse - Non.

Messieurs, il y a quelques questionnaires dont j'ignore s'ils sont arrivés, mais je les produirai plus tard.

J'ai terminé mon exposé.

LE PRESIDENT.- Lundi, le Tribunal entendra la présentation du cas Seyss-Inquart.

L'audience est levée.

(Le Tribunal s'ajourne à 13 heures jusqu'au lundi 10 juin 1946)